



PREFET DU FINISTERE

Arrêté n °2014135-0004

**signé par
le préfet du Finistère**

le 15 Mai 2014

**2904 Direction Départementale des Territoires et de la Mer
03 - DML (Délégation Mer et Littoral)
Service du Littoral**

ARRETE préfectoral du 15 mai 2014 portant
désignation des membres de la commission
des cultures marines du Finistère sud

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral
Service du littoral

Arrêté préfectoral
portant désignation des membres de la commission des cultures marines
du Finistère Sud

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU le décret n° 2011-1701 du 30 novembre 2011 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'organisation inter-professionnelle de la conchyliculture ;
- VU le décret n° 92-986 du 09 septembre 1992 modifié fixant pour l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 10 de la loi n° 91-411 du 02 mai 1991 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2014-8485 du 5 février 2014 portant nomination des membres composant le bureau du comité régional de la conchyliculture de Bretagne-Sud ;
- VU l'arrêté du 06 juillet 2010 relatif à l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, modes de désignation des délégations professionnelles et conditions de fonctionnement des commissions ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013288-0002 du 15 octobre 2013 du préfet du département du Finistère portant désignation des membres de la commission des cultures marines du Finistère Sud ;
- VU les propositions du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud ;
- VU les propositions du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- SUR proposition du directeur inter-régional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest :

ARRETE :

Article 1

La commission des cultures marines est présidée conformément au décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009/1349 du 29 octobre 2009 par le préfet ou son représentant, accompagné des membres suivants ou leur représentant :

- la directrice départementale des finances publiques
- le directeur départemental des territoires et de la mer
- le délégué à la mer et au littoral
- le directeur départemental de la protection des populations et son adjoint
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé Bretagne
- Mme Nicole ZIEGLER et M. Claude JAFFRE, conseillers généraux (titulaires)
- M. Raynald TANTER et Mme Nathalie CONAN, conseillers généraux (suppléants)

Article 2

Le président du Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud ou son représentant est membre de droit de la commission.

La composition de la délégation professionnelle à la commission des cultures marines telle que prévue dans l'arrêté ministériel du 06 juillet 2010 est la suivante :

I – Délégués des exploitants conchyliculture

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Christophe CALLEWAERT 2, rue des Allouettes 50770 PIROU	Non pourvu
Monsieur Ronan CARIOU 48 Avenue de Bretagne 29980 L'ILE TUDY	Monsieur Patrick GOARIN 3, rue Battendier 17560 BOURCEFRANC-LE-CHAPUS
Monsieur Noël DERRIEN 3 digue de Kermor 29980 L'ILE TUDY	Non pourvu
Madame Nathalie LE MENACH Ile Garo 29750 LOCTUDY	Monsieur Adrien LE MENACH Ile Garo 29750 LOCTUDY
Monsieur Jacques CADORET La Porte Neuve BP 2 29340 RIEC SUR BELON	Monsieur François DE SOLMINIHAC Port du Belon 29340 RIEC SUR BELON
Madame Isabelle MORVAN Merrien 29350 MOELAN SUR MER	Monsieur Pascal KERMAGORET 29 rue de Trénogoat 29350 MOELAN SUR MER

Monsieur Yoann THAERON
BP 26 - L'île
29340 RIEC SUR BELON

Monsieur Josick THAERON
Gorrequer
29340 RIEC SUR BELON

Madame Anne GUELTY
Port du Belon
29340 RIEC SUR BELON

Monsieur Nicolas SALAUN
Toul Bleis
Beuzec Conq
29900 CONCARNEAU

II – Délégués des exploitants de cultures
marines autres que la conchyliculture

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Ronan LE CORRE Pont Devet 29120 PONT-L'ABBE	Non pourvu
Monsieur Raymond LE GOFF 16, rue des Primevères 29720 PLONEOUR-LANVERN	Non pourvu
Monsieur Raymond BOURHIS 28, rue de la plage 29940 LE FORET FOUESNANT	Non pourvu
Monsieur André BERTHOU 14, rue Ponthier de Chamaillard 29000 QUIMPER	Non pourvu
Madame Marine KERMAGORET 29, rue de Trénogoat 29350 MOELAN SUR MER	Monsieur Marc BIGOT – CDPMEM 22 avenue du Rouillen 29500 ERGUE GABERIC
Madame Scarlett LE CORRE 126 rue des Colombes 29760 PENMARCH	Monsieur René-Pierre CHEVER - CDPMEM 22 avenue du Rouillen 29500 ERGUE GABERIC
Monsieur Jacques PRAT Kerdrain 29740 PLOBANNALEC LESCONIL	Non pourvu
Monsieur Philippe DUVAL 55, rue des bruyères 29730 TREFFIAGAT	Non pourvu

III – Formation commune des exploitants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Délégués des exploitants conchyliculture	
Monsieur Ronan CARIOU 48 Avenue de Bretagne 29980 L'ILE TUDY	Monsieur Patrick GOARIN 3, rue Battendier 17560 BOURCEFRANC-LE-CHAPUS
Monsieur Noël DERRIEN 3 digue de Kermor 29980 L'ILE TUDY	Non pourvu
Madame Nathalie LE MENACH Ile Garo 29750 LOCTUDY	Monsieur Adrien LE MENACH Ile Garo 29750 LOCTUDY
Monsieur Jacques CADORET La Porte Neuve - BP 2 29340 RIEC SUR BELON	Monsieur François DE SOLMINIHAC Port du Belon 29340 RIEC SUR BELON
Monsieur Josick THAERON Gorrequer 29340 RIEC SUR BELON	Monsieur Nicolas SALAUN Toul Bleis Beuzec Conq 29900 CONCARNEAU
Délégués des exploitants de cultures marines autres que la conchyliculture	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Ronan LE CORRE Pont Deret 29120 PONT-L'ABBE	Monsieur Marc BIGOT – CDPMEM 22 avenue du Rouillen 29500 ERGUE GABERIC
Monsieur Raymond LE GOFF 16, rue des Primevères 29720 PLONEOUR-LANVERN	Monsieur René-Pierre CHEVER - CDPMEM 22 avenue du Rouillen 29500 ERGUE GABERIC
Monsieur Raymond BOURHIS 28, rue de la plage 29940 LA FORET FOUESNANT	Non pourvu

Article 3

Les membres suivants participent aux réunions de la commission, avec voix consultative :

- le préfet maritime ou son représentant
- un représentant de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
- le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) ou son représentant
- un représentant de l'association Eaux et Rivières de Bretagne agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement pour le Finistère
- un représentant du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques
- un représentant de la Chambre syndicale des algues et végétaux marins
- un représentant de chacune des aires marines protégées, situées pour tout ou partie dans la circonscription, exceptées celles mentionnées au 3° du § III de l'article L.334-1 du code de l'environnement, à savoir :
 - le directeur du Parc Naturel Marin d'Iroise
 - un représentant de Cap l'Orient
 - un représentant de la mairie de Trégunc
 - un représentant de la Communauté de communes du Pays bigouden sud
 - un représentant de la mairie de Fouesnant
 - un représentant de la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon
 - un représentant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Article 4

Des personnalités qualifiées, notamment des organismes de crédit spécialisés, et établissements ou centres de formation initiale ou continue peuvent être associés en tant que de besoin, sur invitation du président, à titre consultatif, aux travaux de la commission.

Article 5

La commission des cultures marines, lorsqu'elle se réunit en formation restreinte, comprend exclusivement son président, les sept représentants de l'Etat mentionnés à l'article 1 ci-dessus, le président du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud et sept chefs d'entreprise désignés par la commission parmi les membres titulaires ou suppléants de la délégation professionnelle.

Article 6

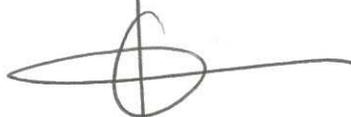
L'arrêté n° 2013288-0002 du 15 octobre 2013 du préfet du département du Finistère portant désignation des membres de la commission des cultures marines du Finistère Sud est abrogé.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 15 MAI 2014

Le préfet,



Jean-Luc VIDELAÏNE